

DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DE LA CHARTE UCA DES DOCTORANTS

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 06 JUIN 2017,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2016 portant élection du président de l'université, Mathias BERNARD ;
Vu le quorum atteint en début de séance ;

PRESENTATION DU PROJET

Actualisation de la charte des doctorants dans le cadre de la fusion universitaire. Celle-ci a été discutée au sein des conseils des différentes écoles doctorales.

Vu la présentation des principales évolutions faite par Patrice MALFREYT, directeur des Ecoles Doctorales.

Après avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter la nouvelle charte des doctorants.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Le président de l'université
Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2017-06-06-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.